

Délibération n°2023-33
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 avril 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-1 à L713-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le Suivi SDSIN - Point projets 2023 présenté en séance,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Feuille de route système d'information et du numérique : bilan et perspectives

La feuille de route du système d'information et du numérique, dans ses volets bilan et perspectives, a été présentée aux membres du Conseil d'Administration, conformément aux annexes jointes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 mai 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023